

Violences policières : dans les commi

R., 16 ans, dénonce des violences subies lors d'une courte détention provisoire à Saint-Josse-ten-Noode. Dans cette affaire, comme pour d'autres, l'accès aux images des caméras de surveillance du commissariat pourrait s'avérer déterminant dans l'établissement d'une vérité judiciaire. Mais encore faut-il qu'il y en ait...

ANALYSE

ARTHUR SENTÉ

Ce devait être une fête pour R. (il tient à rester strictement anonyme). Le 31 décembre 2021, ce garçon de la périphérie est de la capitale « monte » sur Bruxelles avec des amis. Objectif: traîner entre potes, lancer quelques feux d'artifice, bref, avoir 16 ans comme ils l'entendent. Sa mère lui a donné une rare permission de sortie, avec l'obligation de rentrer par le dernier métro. Finalement, c'est elle qui ira le chercher, en état de choc, dans un commissariat de Saint-Josse.

Selon la plainte déposée par l'avocate du mineur et de sa famille, Selma Benkhelifa, c'est à 23 h 30 que tout bascule. R. - d'après son témoignage circonstancié - a alors une fusée à la main. Il soutient qu'il avait l'intention d'utiliser ce pétard dans le parc Royal, vers lequel lui et ses amis se dirigeaient après s'être mis en marche à partir du Botanique. Alors qu'ils passent à proximité du commissariat de Madou, une voiture de police freine, les deux policiers qui en sortent le plaquent au sol puis l'embarquent. Ses camarades parviennent à s'enfuir. Pour lui, c'est direction le commissariat. « Dans la voiture, les deux personnes qui m'ont arrêté étaient un peu excitées », raconte-t-il, expliquant avoir été insulté de « fils de pute » durant le transfert.

« Quatre ou cinq gifles »

Mais c'est au commissariat que tout déraile vraiment, rapporte-t-il. « Ils m'ont emmené dans une salle, où il y avait des ordinateurs. Là-bas, un autre policier, qui était déjà dans le commissariat, me fouille et me demande pourquoi j'ai un feu d'artifice sur moi. J'ai répondu que je faisais ça pour m'amuser, que je comptais aller au parc et rentrer chez moi ensuite. »

Il doit ensuite se soumettre à une fouille à nu, une pratique de plus en plus sujette aux critiques. « L'un a pris mon pétard. Il le tenait à côté de moi. Il me dit de me déshabiller, puis me demande: "Est-ce que tu aimerais bien que je te mette ça dans le cul?"

J'avais peur qu'il ne le fasse vraiment. »

« Ensuite, ils m'ont emmené dans une autre pièce », continue l'adolescent. Il se trouve à ce moment-là les mains menottées. « Là-bas, on me fait asseoir. Pendant deux secondes, il ne se passe rien, et puis le policier qui était déjà dans le commissariat me frappe. Il m'a giflé 4 ou 5 fois, puis m'a demandé le nom de mon pote. Le policier qui m'a arrêté était à côté et ne disait rien. J'avais des bourdonnements dans mon oreille, une marque sur ma joue. Ils m'ont dit: "Si tu mens, on va te péter tes dents." J'étais tellement choqué que j'ai donné le nom de mon ami. Je me disais: "Est-ce que c'est réel, est-ce que c'est en train de m'arriver à moi?" » Dans la foulée, les policiers lui font comprendre qu'on lui reproche d'avoir voulu attaquer le commissariat avec sa fusée, ce qu'il conteste formellement.



Je me disais :
« Est-ce que c'est réel, est-ce que c'est en train de m'arriver à moi ? »

R.

Pour des raisons que l'enquête ouverte devra permettre d'éclaircir, c'est finalement à 23 h 56, soit 26 minutes après son interpellation, selon R., que les policiers décideront d'appeler la mère du garçon en vue de le libérer. Elle débarque en vitesse et, sur place, s'empresse de prendre des photos de son fils en découvrant

des marques au niveau de sa joue gauche, de ses poignets, de sa nuque, de son cou et de son genou. Des images qui contrastent avec celles prises avant que son fils ne quitte la maison ce soir-là - il est alors tout sourire et sans marque de blessures apparentes.

Mère et fils quittent le commissariat, mais les traces resteront. « J'étais censé commencer un job étudiant. A cause de ça, je n'ai pas pu travailler. Quand je reparle de cette histoire, je suis encore un peu stressé, bien que je retourne quand même à Bruxelles », explique R., qui a reçu un suivi psychologique en conséquence.

Dans ce dossier, Selma Benkhelifa dénonce une arrestation arbitraire et ne manque pas de tracer un parallèle avec l'affaire Bouyid, du nom de deux frères giflés en 2003 et 2004 dans un commissariat de la même commune. « Il est pertinent de rappeler que dans cette affaire (jugée en 2015 par la

Cour européenne des droits de l'homme, NLDL), l'Etat belge a été condamné parce qu'un jeune de 17 ans avait reçu une gifle alors qu'il était détenu par la police de Saint-Josse », souligne-t-elle.

De l'importance des images

Contactée, la zone de police de Bruxelles Nord dont dépend le commissariat concerné confirme l'ouverture d'une instruction relative à ces faits présumés, s'ajoutant à une enquête interne préalablement ouverte après des premières interpellations reçues « via les réseaux sociaux ». Dans le cadre de ces investigations, l'accès aux images qui ont pu être filmées dans le commissariat sera une étape

importante vers l'éventuel établissement d'une vérité judiciaire. Sans cela, ce sera sans doute la parole de R. contre celle des policiers présents.

Mais, s'inquiète déjà le jeune homme, « je ne pense pas qu'il y avait des caméras, car dans ce cas, je ne pense pas qu'ils auraient fait ce qu'ils ont fait ». Si la zone de police a garanti à son avocate que des images ont bien pu être saisies à temps, celle-ci craint en effet que le film de la soirée ne s'avère incomplet. « Certaines scènes ont été filmées, notamment à son arrivée au commissariat. Mais d'autres non », assure-t-elle. « Dans la salle de déshabillage, il n'y avait pas de caméra, et dans l'autre pièce, non plus. »

Invoquant à ce stade le secret de la



Les casernes d'Etterbeek servent régulièrement à détenir administrativement des personnes arrêtées en marge de manifestations (ici, des militants d'Extinction Rebellion). Elles ne sont pas équipées de caméras. © ARTHUR PARZYSZ

Une absence de délai de conservation minimal des images qui « peut ébranler une enquête »

Pour le juriste Mathieu Beys, si le recours aux caméras pour enquêter sur les violences policières représente un avantage sérieux, il n'est pas une solution miracle pour y mettre fin. « Dans l'affaire Chovanec (pour laquelle, précisons-le, l'instruction est toujours en cours, NDLR), tout est filmé tout le temps. Ça n'empêche pas les actes qui sont posés (un salut nazi, notamment, NDLR), alors que les policiers savent

qu'ils sont filmés », relève-t-il. « Ça illustre bien le fait que la vidéosurveillance est un outil, un élément documentaire et matériel qui peut permettre de contextualiser la parole des victimes et la parole des policiers, mais qu'elle ne permet pas d'éviter la violence. »

Pour rendre pleinement effectif le pouvoir des images en cas de situations prêtant au doute, l'auteur du manuel *Que/s*

droits face à la police ? note que des améliorations légales sont à prévoir : « Il existe un délai maximum (12 mois, NDLR) pour la conservation de ces images, mais pas de délai minimum. Si, en cas de plainte, on n'a pas affaire à un magistrat très proactif qui saisit rapidement les images, ou si la police les a déjà effacées, la victime d'abus n'a pas la garantie de les avoir », regrette-t-il. « Il y

a des enquêtes pour lesquelles, heureusement, ça se passe bien, mais le cadre juridique est insuffisant pour s'assurer que la victime d'abus puisse les avoir dans toutes les situations. » L'Organe de Contrôle (COC), dans une récente analyse du cadre légal qui régit le recours aux images tournées grâce à des bodycams dans le cadre d'enquêtes, pointe également ce problème

et se demande s'il ne faudrait pas prévoir « un délai de conservation minimal à des fins de contrôle », après avoir constaté « qu'en pratique, les délais de conservation varient de 1 à 3 mois. Dans un certain sens, ces brefs délais de conservation peuvent compliquer, voire ébranler une enquête pénale, du fait que les images ne sont plus disponibles en tant que preuve. » ASE